

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2011**

=====

Date de convocation : 15.06.2011

Date d'affichage : 15.06.2011

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 13 Votants : 18

Le 23 JUIN 2011 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : Mme MALACH Frédérique, M. HAMEL Gérard, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre M. LECHANOINE Jean-Michel.

Procurations : Mme MALACH Frédérique à Mme SAUVE Jacqueline, M. HAMEL Gérard à M. SIMON Luc, M. VARIN Jérôme à Mme LAURENT Sophie, M. SEGUIN Emmanuel à M. JOSEPH Franck, M. BOURDALE Jean-Pierre à Mme FOURMENTIN Francine.

Secrétaire de séance : Mme FOURMENTIN Francine.

=====

Comptes-rendus des réunions du Conseil municipal des 19 avril et 17 juin 2011

Les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal des 19 avril et 17 juin 2011 n'appellent aucune observation.

Projet de fusion des Communautés de Communes (Délibération 2011.06.01)

Monsieur le Préfet de la MANCHE a notifié son projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Ce schéma propose la fusion des Communautés de Communes de SOUREVAL avec les CdC de MORTAIN et de la Sélune (BARENTON – LE TEILLEUL). Le projet de schéma départemental a été remis à chaque Conseiller municipal.

Une réunion d'information s'est tenue ce lundi 20 juin 2011 à l'intention de tous les élus du Canton de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal devra délibérer avant le 15 août 2011 sur la proposition de périmètre définie par le Préfet.

M. le Maire précise que de nouvelles réunions vont avoir lieu avec les 2 autres CdC pour faire des mises au point notamment en ce qui concerne la voirie et les écoles. Aussi, la réunion de tous les élus des 3 CdC qui était prévue le 5 juillet prochain sera probablement reportée. Il souhaiterait également que la date butoir du 15 août soit reportée comme l'a demandé la Fédération des Maires ruraux. S'il n'y a pas de report, le Conseil municipal devra se réunir dans le courant du mois de juillet.

Mme FOURMENTIN souligne qu'il y avait aussi un problème au niveau du CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes). Sur ce point, elle exprime son accord avec M. le Maire sur le fait que SOURDEVAL n'a pas d'intérêt à y adhérer. Elle comprend que St HILAIRE soit plus intéressé du fait de la présence d'étudiants et de jeunes professionnels.

M. le Maire pense qu'en effet cette question du logement peut se gérer au niveau de chaque canton et qu'il ne faut pas enlever la responsabilité des élus.

Mme FOURMENTIN demande s'il y a eu d'autres hypothèses de fusion étudiées.

M. le Maire pense qu'il faut aller avec les cantons qui ressemblent au nôtre tant du point de vue de la population que sur l'aspect économique, mais il y a encore des incertitudes au niveau des cantons voisins de JUVIGNY et SAINT-POIS notamment.

En ce qui concerne VIRE, pourquoi pas, mais on risque de se trouver noyés et nous n'avons pas du tout le même niveau de compétences.

La Sélune voudrait redonner la compétence voirie aux Communes qui ne veulent pas la reprendre, or les Communes du canton de SOURDEVAL ne sont pas favorables à lâcher leur voirie.

La Communauté de Communes de MORTAIN n'a ni les écoles, ni la voirie.

Il va être nécessaire d'avoir de nouveaux échanges pour aboutir.

Mme FOURMENTIN exprime avoir ressenti lors de la réunion du 20 juin une inquiétude de voir disparaître les petites Communes.

M. le Maire confirme qu'effectivement, les Maires des petites Communes craignent de perdre des pouvoirs et des responsabilités sur leur Commune. Or, il pense qu'il faut leur laisser des responsabilités. Lorsqu'il y a un problème sur une Commune, c'est toujours le Maire qui est appelé, et si on lui enlève ses responsabilités, il sera moins motivé.

Mme FOURMENTIN se demande s'il restera des Maires dans les petites Communes.

Pour M. le Maire, il y aura inévitablement des évolutions du fait du nombre important de Communes françaises par rapport au reste de l'Europe. Mais les Maires de France font de la résistance pour préserver ce qui fonctionne aujourd'hui chez nous.

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire s'il n'a pas des craintes de voir partir des choses sur MORTAIN : Collège ...

M. le Maire pense que la carte scolaire changerait et que SOURDEVAL pourrait au contraire récupérer des enfants de St CLEMENT par exemple.

M. SIMON demande ce que deviendra le personnel de chaque CdC.

M. le Maire affirme qu'il est important que chacun garde son emploi mais les occupations de chacun pourront être différentes s'il y a fusion. Il pense qu'il y aura des changements particulièrement au niveau des postes importants.

M. SIMON demande si la fusion se fera obligatoirement avec MORTAIN et la Sélune.

M. le Maire répond que non. En effet, il faut voir ce qui va se passer pour JUVIGNY qui a des compétences proches des nôtres. La fusion ne se fera peut-être qu'avec MORTAIN ou avec MORTAIN et JUVIGNY...

Toutefois, s'il n'y a pas de décision dans nos Communes et CdC, le Préfet imposera. Il serait préférable que l'on trouve des solutions avant.

Mme LAURENT explique que dans le Mortainais, la difficulté réside dans l'écart de compétences important notamment pour les compétences scolaire et voirie dont les niveaux d'intégration sont disparates. Dans d'autres secteurs du Département, ce problème d'écarts de compétences se pose moins. En ce qui concerne VIRE, il en avait été question il y a environ 2 ans, mais nous n'avons absolument pas le même niveau de compétences. Cela impliquerait notamment le retour de la compétence scolaire aux Communes, ce qui ne serait pas intéressant financièrement.

M. le Maire explique que si le Préfet imposait la fusion, il pourrait décider de mettre la voirie à la nouvelle CdC puisque la Sélune a la compétence voirie. Mais pour SOURDEVAL, le coût de la voirie est élevé du fait du kilométrage de voirie important. Par contre, si la voirie est retirée des compétences de la CdC, la D.G.F. risque de baisser.

Pour les petites Communes qui ont chaque année un petit programme de voirie, si la voirie devient communautaire, il y a un risque que le programme prévu pour une année se trouve

retardé s'il se trouve des travaux urgents à faire par ailleurs suite à des dégradations imprévues par exemple. C'est ce qui se passe au niveau du Département où les programmes prévisionnels ne sont pas souvent respectés du fait d'urgences qui surviennent sur certains secteurs.

Pour le personnel communal qui fait l'entretien des stades, la Communauté prévoit reverser le coût équivalent à cette dépense à la Commune, par convention. Le risque est qu'après les élections de 2014 par exemple, cette convention soit dénoncée par de nouveaux élus qui souhaiteraient gérer la compétence autrement. Il y a donc là aussi un risque pour la Commune.

Mme FOURMENTIN relève qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes.

M. le Maire souhaite que ce qui existe se pérennise. Aujourd'hui, nous avons du personnel de proximité et il faut maintenir cela. De même si le siège est fixé à un certain endroit, il faudra garder des services de proximité dans chaque canton pour la cantine, le CLSH, le SPANC etc...

M. SIMON demande à M. le Maire s'il est pour la grande Communauté.

M. le Maire répond que oui mais qu'il ne faut pas que cela nous démunisse des services de proximité dans notre canton.

Mme LAURENT pense que la future CdC aura à cœur de garder les services de proximité.

M. le Maire et Mme FOURMENTIN pensent qu'il faut quand même être vigilant.

M. le Maire indique qu'il y a une réunion de travail prévu avec les Maires qui ont des écoles et leurs services pour travailler sur la compétence scolaire, et une réunion avec les Maires et les services techniques et administratifs des CdC et Communes les plus importantes pour travailler sur la compétence voirie. Ces problèmes vont devoir être réglés avant de réunir les élus des 3 Communautés de Communes.

Mme LAURENT précise que seuls SOURDEVAL, SAINT-POIS et JUVIGNY ont l'obligation de fusionner parce qu'ils ont moins de 5000 habitants. M. le Maire ajoute éventuellement la Sélune si 4 Communes du canton du Teilleul confirmaient leur intention d'être rattachées à St HILAIRE, bien que cela ne soit pas si facile puisqu'il faut l'accord des Communes et des CdC. Mme LAURENT ajoute qu'il faut qu'il y ait aussi continuité territoriale.

M. le Maire souhaite que soient trouvées les modalités qui permettent la fusion dans de bonnes conditions pour la population qui doit en ressentir un meilleur service.

Mme HAMEL exprime sa surprise que cela modifie la carte scolaire.

M. le Maire pense qu'elle ne sera plus par canton.

Dans ce cas, Mme HAMEL comprend que les Communes du Canton de MORTAIN n'y soient pas favorables.

Mme LAURENT pense qu'au contraire ce sera l'occasion de faire de l'aménagement du territoire en mettant les enfants dans les écoles qui manquent d'élèves.

Pour Mme HAMEL, ce ne seront pas les élus qui décideront où iront les élèves, mais bien les parents, et l'Éducation nationale préférera regrouper les écoles.

Mme FOURMENTIN se demande s'il n'y a pas un risque de suppression du Lycée de MORTAIN pour y faire un grand collège.

Pour M. le Maire, la grande CdC n'y changera rien. Cela dépendra uniquement des effectifs. Le maintien des écoles ne dépend que du nombre d'élèves et de la volonté des parents.

Pour Mme FOURMENTIN il y a lieu d'avoir des inquiétudes car l'Éducation nationale cherche à fermer des écoles. Pour preuve, dans certaines écoles, une décision définitive de fermeture a déjà été prise sans comptage à la rentrée prochaine malgré des effectifs d'élèves jugés suffisants par les écoles concernées.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : voirie d'intérêt communautaire (Délibération 2011.06.02)

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 26 mai 2011 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour ajouter aux compétences de la Communauté du Canton de SOURDEVAL, dans les compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire :

➤ Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ◇ Toutes les voiries internes à la Zone d'Activité du Pont de Sée
- ◇ Toutes les voies situées à l'intérieur d'un périmètre fixé entre l'École maternelle « les Petits Lutins », le Centre d'Animation et de Services et la Salle Polyvalente « ex-restaurant scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SOURDEVAL, à l'unanimité, décide d'accepter la modification de la compétence donnée à la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL comme indiqué ci-dessus.

Aménagement de la Place Charles de Gaulle

Résultat de l'appel d'offres (Délibération 2011.06.03)

M. le Maire donne le compte rendu du résultat de l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle :

Lot n° 1 - Terrassements, voirie et assainissement : attribué à l'Entreprise L.T.P. LOISEL de BRECEY pour un montant HT de 452 055.00 € soit 540 657.78 € TTC.

Lot n° 2 – Bâtiments sanitaires : déclaré infructueux. Le projet va être modifié avant lancement d'une nouvelle consultation d'entreprises.

Lot n° 3 – Éclairage public : la consultation des entreprises est en cours.

M. SIMON demande si l'on est toujours dans la fourchette de prix prévue. M. le Maire répond que Oui pour le moment.

Mme FOURMENTIN demande ce qu'il en est des toilettes. M. le Maire explique que le projet fait l'objet de modifications pour en réduire le coût.

Reclassement de la voie dans le domaine public communal et participation financière du Conseil Général (Délibération 2011.06.04)

Suite à plusieurs réunions de travail avec les représentants du Département de la MANCHE, il a été proposé que les portions des routes départementales n° 283 (rue de l'église) et n° 82 (rue de Verdun et Place Charles de Gaulle) soient reclassées dans le Domaine public communal.

Ce déclassement des routes départementales et reclassement dans la voirie communale s'accompagnera du versement par le Département d'une soulte estimée à 17 000 € correspondant au montant des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 82 dans l'emprise de la place (raboitage et mise en œuvre d'enrobé).

Il est précisé que ces sections de routes déclassées seront interdites à la circulation des poids lourds, ceux-ci seront déviés par la RD 911 (rue Capitaine Duval) et la RD 977 (rue Général Millet et rue de la Libération).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme FOURMENTIN demande confirmation de la voie qui était départementale sur la Place de Gaulle. M. le Maire indique qu'il y avait eu un quiproquo avec le Département à ce sujet, mais la voie départementale est bien celle qui passe le long de l'église.

Mme LAURENT explique que le déplacement de la voie est un choix d'aménagement.

Mme FOURMENTIN n'approuve pas forcément ce choix dans la mesure où il y a beaucoup de passage en face de Marché U et en face de la pharmacie. M. le Maire indique que cette voie sera plus sécurisée qu'avant. Mme LAURENT ajoute que la voie sera classée en zone 30. M. le Maire confirme que les poids lourds seront déviés par la rue Capitaine Duval, rue Général Millet, rue de la Libération.

M. SIMON demande si un camion de 40 tonnes pourra passer par la rue de l'église. M. le Maire confirme que l'accès des camions de livraison sera autorisé et que les camions qui passent actuellement rue de l'église pourront toujours passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le reclassement des voies susvisées dans le domaine public communal.

Construction de 8 logements locatifs : avenants aux marchés de travaux (Délibération 2011.06.05)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer les projets d'avenants suivants aux marchés de travaux de construction des 8 logements locatifs Résidence des Prés et Acacias :

1. Pour le lot n° 1 – Terrassement – Gros-œuvre :
Réalisation d'un enrochement pour soutenir le talus dans la partie Sud-Est du projet : plus-value de 1 875.00 € H.T. soit + 0.77 % du montant du marché.
2. Pour le lot n° 7 – Plomberie – Sanitaire :
Modification d'une cabine de douche non standard dans le logement n° 4 : Plus-value de 216.00 € soit + 0.60 % du montant du marché.

Propositions du Maire :

		Marché initial HT	Avenant HT	Différence
Lot n° 1	Terrassement – Gros-œuvre	241 909.92	+ 1 875.00	+ 0.77 %
Lot n° 7	Plomberie – sanitaire	36 252.00	+ 216.00	+ 0.60 %
	Total sur les 2 lots	278 161.92	+ 2 091.00	+ 0.75 %

Récapitulatif de l'ensemble des avenants à ce jour :

		Marché initial HT	Avenant HT	Différence
Lot n° 1	Terrassement – Gros-œuvre	241 909.92	- 5 194.56 + 1 780.20 + 1 875.00	- 0.63 %
Lot n° 5	Électricité, chauffage électrique, VMC	39 600.96	+ 2 460.58	+ 6.21 %
Lot n° 7	Plomberie – sanitaire	36 252.00	+ 216.00	+ 0.60 %
Lot n° 9	Peinture	78 362.97	+ 9 999.36	+ 12.00 %
	Total sur les 4 lots	396 125.85	+ 11 136.58	+ 2.81 %
	Total sur l'ensemble du marché	706 018.70	+ 11 136.58	+ 1.58 %

Le Conseil municipal donne son accord par 14 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. HAMEL, M. BOURDALE, M. SIMON).

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (Délibération 2011.06.06)

Pour permettre la création d'une nouvelle zone d'activité et permettre de dégager de nouveaux espaces constructibles, il est proposé de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidature de cabinets spécialisés pour la mise en œuvre de cette révision.

M. SIMON demande à M. le Maire s'il ne serait pas temps d'arrêter de créer des zones d'activités alors que le centre ville est vide.

M. le Maire indique qu'il ne va rester que 2 petites parcelles dans la ZA du Pont de Sée et que si l'on n'a pas d'autres terrains à proposer, il faudra refuser les entreprises qui demanderont à s'installer chez nous. Ce serait dommage.

Mme FOURMENTIN demande si la nouvelle Zone d'activité se ferait dans la continuité de l'actuelle. M. le Maire explique que non car les terrains contigus à la ZA du Pont de Sée sont situés en zone Natura 2000. Aucun terrain n'est désigné pour le moment car, dans la révision du P.L.U., il faudra tenir compte des contraintes agricoles, de voirie, d'assainissement ...

Mme FOURMENTIN demande s'il y a toujours des négociations pour l'achat d'un terrain de 27 000 m² pour un futur lotissement. M. le Maire indique que les négociations se poursuivent et qu'il va falloir bientôt aboutir si l'on veut bénéficier de la subvention de 1 € du m² accordée par le Département dans le cadre du contrat d'objectif Habitat. Mme FOURMENTIN indique qu'il faut que le Conseil Général en délibère au plus tard lors de la Commission permanente du mois d'octobre.

M. SIMON demande s'il n'y a pas moyen de négocier l'achat du bâtiment de M. RENARD. M. le Maire précise qu'il négocie depuis longtemps avec M. RENARD, mais que pour le moment, il n'y a pas d'accord possible sur le prix. Il en est de même pour les bâtiments DEGRENNE car la dépollution n'est pas terminée. Mme FOURMENTIN affirme que si. M. le Maire indique que des acquéreurs privés sont intéressés par le bâtiment DEGRENNE mais qu'ils ne peuvent pas l'acheter en raison de ce problème de pollution. Désaccord de Mme FOURMENTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable pour la révision du P.L.U. par 16 voix Pour et 2 abstentions (M. SIMON, M. HAMEL).

Participation financière pour le repas des cheveux blancs (Délibération 2011.06.07)

Lors du repas des cheveux blancs 2010, il a été constaté qu'une trentaine de personnes inscrites n'étaient pas présentes le jour du repas, ce qui a occasionné un gaspillage de nourriture et un coût financier d'environ 900 €.

Aussi, il est proposé, pour éviter que cela ne se reproduise, de demander aux participants au repas une participation financière symbolique de 5 € par personne.

Le Conseil municipal est invité à délibérer :

- Pour décider du principe de cette participation financière
- Pour autoriser M. le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement de cette participation.

Mme FOURMENTIN précise que les absences de l'an dernier étaient dues à un décès qui était survenu. Mme JARDIN fait remarquer que depuis plusieurs années, on constate des absences. Mme FOURMENTIN pense que c'est inévitable qu'il y ait des absences compte tenu de l'âge des personnes concernées. Elle ajoute que ce repas s'adresse à des personnes qui n'ont pas forcément de moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour cette participation financière par 14 voix Pour et 4 Contre (Mme FOURMENTIN, M. HAMEL, M. BOURDALE, M. SIMON).

Rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif (Délibération 2011.06.08)

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif joint en annexe.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

M. le Maire en profite pour féliciter le personnel qui travaille dans ce service car la station est très bien tenue et les résultats sont très bons.

Inscriptions de crédits

Budget de la Commune (Délibération 2011.06.09)

Afin de régulariser l'entrée dans l'actif de la Commune des frais d'études du CDHAT pour la faisabilité des 8 logements locatifs du lotissement des Prés et Acacias, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2313-041	Immobilisations en cours - constructions	+ 11 250.00
Recettes :	Cpte 2031-041	Frais d'études	+ 11 250.00

Budget assainissement (Délibération 2011.06.10)

Afin de régulariser l'entrée dans l'actif de la Commune des frais d'étude pour l'aménagement de la Station d'épuration (installation traitement des graisses), il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 213-041	Constructions	+ 234.22
Recettes :	Cpte 203-041	Frais d'études	+ 234.22

Le Conseil municipal donne son accord par 14 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. HAMEL, M. BOURDALE, M. SIMON).

Label d'entretien des espaces publics

Mme LAURENT rappelle que la Commune avait signé avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) une charte d'entretien des espaces publics pour tendre vers une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Quelques élus et agents ont ainsi suivi une formation et un cahier des charges a été mis en œuvre pour réduire les quantités de produits de traitement et modifier les pratiques.

La Commune s'est vu remettre le label du 1^{er} niveau de la charte (traiter mieux) lors d'une cérémonie organisée par le Conseil général le 16 juin dernier. Mme LAURENT est allée recevoir ce label, accompagnée de Fabien PICOT. Mme FOURMENTIN représentait le Conseil Général à cette cérémonie.

Les premiers résultats sont encourageants puisque la quantité de produits utilisée a été réduite de 50 %, et jusqu'à 70 % aux serres municipales.

L'engagement porte également sur la protection des agents et les conditions de stockage des produits.

La Commune s'engage vers le niveau 2 de la charte (traiter moins) mais l'obtention de ce nouveau label demande notamment l'établissement d'un plan d'entretien des espaces publics.

Il faudra en revanche accepter de voir de l'herbe pousser dans certains secteurs.

Mme FOURMENTIN ajoute qu'avec cette charte, on respecte la nature et la santé des citoyens et de ceux qui manipulent ces produits et cela coûte moins cher à long terme. Il faut par contre mettre l'accent sur la communication envers les citoyens pour qu'ils acceptent ces herbes qui peuvent pousser ici ou là.

Pour Mme LAURENT, cela coûte moins cher en achat de produits phytosanitaires, mais plus cher au global car les pratiques sont plus coûteuses en personnel et en matériel. Mme LAURENT ajoute que SOURDEVAL est une des Communes les plus importantes parmi celles qui ont reçu le label avec ses 17 ha d'espaces verts, 25 kms de voirie urbaine et 50 kms de voirie rurale.

M. le Maire se félicite que la Commune ait été reconnue comme une Collectivité qui agit dans le sens du développement durable, mais confirme que cela ne coûtera pas moins cher. Il faudra notamment assurer un balayage plus fréquent des caniveaux. L'obtention de ce label va permettre d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel spécifique.

Tirage au sort des jurés d'assises (Délibération 2011.06.11)

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de 6 personnes dont 2 pourront être retenues pour participer au Jury des Assises.

Sont ainsi désignés :

Mme BREARD Sylvie	3, Résidence des Grillous
Mme DEMATTEO Édith	6, rue Gallouin-Dumesnil
Mme FONTAINE née HEURTAUX Raymonde	3, Avenue Bernardin
Mme LANGLOIS Sylvie	5, rue d'Anjou
Mme JAMET née PAGNY Nicole	2, Résidence des Primevères
M. ROBLIN Adrien	20, Cité Beauséjour

La Secrétaire de séance,
Francine FOURMENTIN.